

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0403**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Protocole transactionnel pour une indemnisation à M. Didier Hamon

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

**Bureau du 13 octobre 2014****Décision n° B-2014-0403**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Protocole transactionnel pour une indemnisation à M. Didier Hamon**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.18.

Le 2 novembre 2007, monsieur Hamon a détérioré son pneu avant droit en raison d'une excavation sur le quai Jean Moulin, en direction de Perrache à Lyon.

Monsieur Hamon a recherché la responsabilité de la Communauté urbaine de Lyon, gestionnaire des voies publiques.

La société Véolia et Electricité réseau distribution France (ERDF)/Gaz réseau distribution France (GRDF) étant intervenues dans la zone du sinistre, la Communauté urbaine de Lyon a rejeté sa responsabilité en phase amiable.

Dans une requête déposée au tribunal administratif de Lyon le 26 juillet 2013, monsieur Hamon sollicite une indemnisation du préjudice subi de 1 000 € et la condamnation à verser 2 000 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Les parties se sont rapprochées afin de procéder à des concessions réciproques et ont convenu de l'accord suivant :

- monsieur Hamon renonce à l'action contentieuse engagée,

- en contrepartie, la Communauté urbaine, sans reconnaissance de responsabilité, versera une indemnité de 205 € en réparation des dommages et 500 € pour les frais de procédure, soit un total de 705 €.

Le présent protocole d'accord à valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil ; il met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel ci-joint prévoyant que la Communauté urbaine verse à monsieur Hamon la somme de 705 €.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - compte 62878 - fonction 020 - opération n° OP2802386T14 - exercice 2014.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.**